

VU que le deuxième alinéa de ce même article prévoit également que si le conseil municipal ne peut se réunir en temps utile, le maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, le maire suppléant peut déclarer l'état d'urgence pour une période maximale de 48 heures;

VU que des inondations susceptibles de s'aggraver affectent le territoire de la Municipalité de La Visitation-de-l'Île-Dupas, lesquelles nécessitent la mise en place de différents moyens de protection et de secours;

VU que la mairesse de la Municipalité de La Visitation-de-l'Île-Dupas, madame Marie-Pier Aubuchon, a déclaré l'état d'urgence le lundi 22 avril 2019 à 16 h 59 pour une période de 48 heures, le conseil municipal ne pouvant se réunir en temps utile;

VU que la situation sur son territoire demeure préoccupante, la Municipalité de La Visitation-de-l'Île-Dupas a renouvelé, par sa résolution numéro 122-2019, la déclaration d'état d'urgence pour une période de cinq jours, se terminant le dimanche 28 avril 2019, lors d'une séance extraordinaire du conseil municipal tenue le mardi 23 avril 2019;

VU que la Municipalité de La Visitation-de-l'Île-Dupas demande à la ministre de la Sécurité publique d'autoriser le renouvellement de l'état d'urgence pour une période de cinq jours;

EN CONSÉQUENCE, j'autorise la Municipalité de La Visitation-de-l'Île-Dupas à renouveler l'état d'urgence local déclaré le lundi 22 avril 2019 pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant le dimanche 28 avril 2019.

Québec, le 7 mai 2019

*La ministre de la Sécurité publique,*  
GENEVIÈVE GUILBAULT

70551

**A.M., 2019**

**Arrêté numéro AM 0033-2019 du ministre de la Sécurité publique en date du 7 mai 2019**

Autorisation de renouvellement de la déclaration d'état d'urgence local de la Municipalité de La Visitation-de-l'Île-Dupas

VU l'article 42 de la Loi sur la sécurité civile, lequel prévoit qu'une municipalité locale peut déclarer l'état d'urgence, dans tout ou partie de son territoire, lorsqu'un

sinistre majeur, réel ou imminent, exige, pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes, une action immédiate qu'elle estime ne pas pouvoir réaliser adéquatement dans le cadre de ses règles de fonctionnement habituelles ou dans le cadre d'un plan de sécurité civile applicable;

VU le premier alinéa de l'article 43 de cette loi, lequel prévoit que l'état d'urgence déclaré par le conseil municipal vaut pour une période maximale de cinq jours à l'expiration de laquelle il peut être renouvelé, sur autorisation du ministre, pour d'autres périodes maximales de cinq jours;

VU que des inondations encore susceptibles de s'aggraver affectent le territoire de la Municipalité de La Visitation-de-l'Île-Dupas, lesquelles nécessitent la mise en place de différents moyens de protection et de secours;

VU que la mairesse de la Municipalité de La Visitation-de-l'Île-Dupas, madame Marie-Pier Aubuchon, a déclaré l'état d'urgence le lundi 22 avril 2019 à 16 h 59 pour une période maximale de 48 heures, le conseil municipal ne pouvant se réunir en temps utile;

VU que cet état d'urgence a été renouvelé pour une période additionnelle de cinq jours avec l'autorisation de la ministre, par la résolution numéro 122-2019 adoptée par le conseil municipal le mardi 23 avril 2019;

VU que la situation sur le territoire continue d'être préoccupante, la Municipalité de La Visitation-de-l'Île-Dupas a renouvelé de nouveau, par sa résolution numéro 125-2019, la déclaration d'état d'urgence pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant le vendredi 3 mai 2019, lors d'une séance extraordinaire du conseil municipal tenue le dimanche 28 avril 2019;

VU que la Municipalité de La Visitation-de-l'Île-Dupas demande à la ministre de la Sécurité publique d'autoriser de nouveau le renouvellement de l'état d'urgence pour une période de cinq jours;

EN CONSÉQUENCE, j'autorise la Municipalité de La Visitation-de-l'Île-Dupas à renouveler de nouveau l'état d'urgence local déclaré le lundi 22 avril 2019 pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant le vendredi 3 mai 2019.

Québec, le 7 mai 2019

*La ministre de la Sécurité publique,*  
GENEVIÈVE GUILBAULT

70552